

Aménager son poste de travail

La polyarthrite rhumatoïde a des conséquences sur de nombreux éléments de la vie quotidienne et notamment sur la vie professionnelle. Elle peut entraîner une perte de mobilité et de capacité fonctionnelle. Des professionnels peuvent vous aider à vous maintenir dans l'emploi.

Le rôle du médecin du travail

Le médecin du travail de votre entreprise a pour rôle d'évaluer votre aptitude au poste de travail que vous occupez. Dans le cas où vous ne seriez plus en mesure d'exercer votre emploi comme auparavant, par exemple si vous ne pouvez plus effectuer certaines tâches, il pourra proposer des aménagements.

Votre poste de travail pourra être organisé différemment afin de limiter les douleurs liées à votre maladie, notamment par l'installation de nouveaux équipements comme un siège ergonomique, un siège assis-debout ou un plan de travail adapté à votre handicap... Les éléments dont vous avez besoin pour effectuer votre travail pourront être disposés différemment pour que vous puissiez les manipuler avec moins de difficultés.

Vos missions pourront être réduites avec, par exemple, une restriction, voire une interdiction du port de charges lourdes ou une limitation des déplacements. Les recommandations du médecin du travail devront être appliquées par l'employeur.

Par ailleurs, le médecin du travail pourra vous conseiller pour obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Cela ne vous permettra pas de bénéficier de pensions ou d'allocations, mais vous permettra d'avoir des aides pour financer l'aménagement de votre poste de travail.

Les aides disponibles

Ces aides pourront être sollicitées auprès de l'un des deux organismes suivants, selon votre statut.

Si vous êtes :

- salarié du secteur privé : l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH)
- agent de la Fonction publique : le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Ces fonds pourront financer l'adaptation de votre poste de travail ou des formations pour vous permettre de conserver votre emploi : en acquérant de nouvelles compétences, vous pourrez peut-être bénéficier d'un reclassement au sein de votre entreprise à un nouveau poste.

Ces aides, peuvent être sollicitées par l'intermédiaire d'un conseiller travaillant au sein d'un Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (*SAMETH*). Ces services, présents dans l'ensemble des départements, pourront vous conseiller, vous informer et vous accompagner dans vos démarches au sein de votre lieu de travail.

L'ergonome va s'intéresser aux gestes et aux postures liées à votre emploi, aux outils et aux matériels que vous utilisez. Il pourra préconiser une réorganisation de votre poste de travail ce qui peut se traduire par exemple, par le retrait d'éléments placés en hauteur ou en profondeur pour vous éviter des gestes difficiles pour une personne polyarthritique. Ainsi vous pourrez exercer votre activité professionnelle dans de meilleures conditions.

Les autres acteurs ayant pour rôle d'accompagner les salariés dans le maintien dans l'emploi

Les Missions Handicap

Au sein de certaines grandes entreprises et de certains établissements de la Fonction publique, il existe des « Missions Handicap », dont le rôle est d'accompagner leurs salariés handicapés. Ces missions, financées par l'employeur, bénéficient de fonds pouvant être utilisés, soit pour aménager les postes de travail, soit pour financer des formations professionnelles pour reclasser les salariés devenus inaptes à leur poste dans un autre emploi, au sein même de l'entreprise ou dans une autre entreprise.

Le rôle de l'assistant de service social

L'assistant de service social du personnel peut être une personne ressource qui vous accompagnera dans votre maintien dans l'emploi. Vous pouvez le rencontrer au sein du service social du personnel si votre entreprise emploie de nombreux salariés. Si vous travaillez dans une petite entreprise, vous pouvez avoir accès à un assistant de service social au sein d'un service extérieur, que l'on nomme service social inter-entreprises. Ce service est souvent lié à votre service de médecine du travail.

Le licenciement pour inaptitude

Si vous n'êtes plus en mesure de travailler à votre poste et qu'il n'y a pas d'aménagement possible car votre maladie est trop contraignante, il est possible que le médecin du travail conclut à une inaptitude à votre poste. Pour que cette inaptitude soit déclarée, il faut que vous ayez deux visites à 15 jours d'intervalle avec le médecin du travail et que lors de ces deux visites, il conclut à une inaptitude. A partir de la seconde visite, votre employeur dispose d'un mois pour chercher une solution de reclassement au sein de votre entreprise ou d'une autre structure si vous travaillez dans un groupe.

S'il n'y a pas de poste disponible qui puisse convenir à la fois à vos capacités et aux éléments fournis par le médecin du travail lorsqu'il vous a déclaré inapte, votre employeur peut alors vous licencier pour inaptitude.

Dans ce cas, n'hésitez pas à contacter le service Entr'Aide de l'AFP^{ric}, afin de vous assurer que le cadre légal du licenciement pour inaptitude a bien été respecté par votre employeur et, dans la négative, obtenir de l'aide pour rétablir vos droits.

Coordonnées utiles



Le service Entr'Aide de l'Association Française des Polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques : Tél. : 01 400 30 200

Pour obtenir des renseignements sur les aides pour l'aménagement du poste de travail :

Secteur privé : AGEFIPH - Tél. : **0 800 11 10 09** - Courriel : www.agefiph.fr

Fonction publique : FIPHFP : www.fiphfp.fr

Pour obtenir les coordonnées des SAMETH : se renseigner auprès de l'AGEFIPH

<http://www.agefiph.fr/Annuaire>

Droit du travail : Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social - Tél. : 0 821 347 347 - Courriel : www.travail-emploi.gouv.fr

Fonction publique - Tél. : 39 39 (Allo service public) - Courriel : www.fonction-publique.gouv.fr

Santé au travail : www.atousante.com

Réalisé avec le soutien institutionnel de :

abbvie